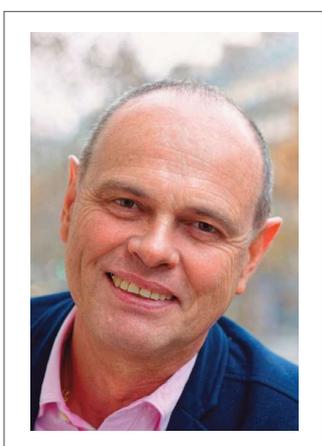


LE NOTARIAT FRANÇAIS EST REMARQUABLE !



M^e Olivier COMBE-LABOISSIÈRE,
président de Notaires de France
Syndicat national des notaires

En premier lieu, notre notariat est remarquable parce que nos opposants et le « vulgus populus » le croient conservateur, désuet, rétrograde, traditionaliste, conformiste, alors qu'il vient de choisir pour présider l'instance suprême de notre profession, et pour la première fois, une femme, Maître Sophie SABOT-BARCET, notaire dans la belle Haute-Loire, prouvant ainsi sa modernité et son adéquation à la présence aujourd'hui dominante des femmes, environ cinquante-cinq pour cent des notaires.

En second lieu, notre notariat est remarquable parce que, comme chaque année, un congrès intelligent et constructif et la magnifique réunion annuelle de l'Assemblée de Liaison ont su prouver à tous leurs participants que des notaires savent encore consacrer du temps et de l'énergie à rédiger des rapports passionnants et constructifs.

Notons, nouveau clin d'œil à nos consœurs, que l'Assemblée de Liaison est également présidée par une femme pétillante et brillante, Maître Marie-Florence ZAMPIERO-BOUQUEMONT, notaire à Reims. C'est également l'occasion de rappeler que notre Syndicat, que d'aucuns croient être vieux jeu et dépassé, a déjà été présidé par des consœurs, Maîtres Élisabeth COUTURON, notaire à Égletons (Corrèze) de 2007 à 2011, et Claudine RIGAULT, notaire à Candé (Maine-et-Loire) de fin 1998 à 2002, prouvant s'il en était besoin que notre Syndicat est toujours en avance...

En troisième lieu, notre notariat est remarquable parce que son statut a pu être modifié au fil des ans et des époques, sans que l'essentiel ne soit jamais oublié.

Quelques exemples :

Jusqu'en 1967, le notaire exerçait sa profession de manière individuelle avant de pouvoir l'exercer en société.

Jusqu'au début des années 1980, la compétence territoriale du notaire était cantonale, avant de devenir nationale.

A cette époque, afin de préserver l'authenticité de nos actes, ont été créés les Clercs habilités.

■ ■ ÉDITORIAL ■ ■

P.1 ■ Le notariat français est remarquable !

P.3 ■ Le mot du rédacteur en chef

■ ■ ACTUALITÉ SYNDICALE ■ ■

P.4 ■ Adhésion - Abonnement - Tarif 2021

P.5 ■ Tarif, coût pertinent et péréquation

■ ■ ACTUALITÉ SYNDICALE ET PROFESSIONNELLES ■ ■

P.7 ■ La raison d'être du notariat
A quand le retour à la raison ?

P.8 ■ PROGRAMME DU CONGRÈS

■ ■ TRIBUNE LIBRE ■ ■

P.12 ■ Comment dialoguer avec la Chine et la Russie

■ ■ PARTENARIAT ■ ■

P.14 ■ Recrutement et management : quelle interdépendance ?

■ ■ DROIT DU TRAVAIL ■ ■

P.16 ■ Recouvrement des cotisations dues à la CRPCEN

Un nombre important d'actes notariés « était reçu » par les premiers clercs ou les clercs hors rang que les plus anciens d'entre nous n'ont pas oublié. Cette « délégation » n'était pas parfaite mais a permis à nombre d'actes notariés de ne pas être nuls...

Puis le notariat a justement demandé la création du statut du notaire salarié et a demandé la suppression du clerc habilité, offrant la possibilité aux plus anciens d'entre eux de devenir notaires salariés. Depuis quelques années, l'exercice de la profession peut être exercé au sein de sociétés commerciales à l'instar de celles d'avocat, notamment des anciens conseils juridiques, et d'experts-comptables. Ces sociétés peuvent être même à associé unique et une société peut détenir des actions d'une autre société.

Même si l'on peut regretter la disparition de la seule forme civile d'une société de notaires, il faut savoir en reconnaître les avantages pour les notaires. Ils peuvent enfin déduire de leurs revenus la totalité des échéances de leurs prêts et faire des réserves.

Mais l'essentiel est préservé.

Malgré les attaques nombreuses et incessantes des non-sachants, du monde anglo-saxon, de la finance, le notaire reste l'officier public qui rédige des contrats et leur donne force probante et force exécutoire. Cet arbitre impartial évite de nombreux procès.

Il permet au plus faible d'avoir un contrat équilibré contrôlé par ce juge de l'amiable.

Le rôle du notaire reste trop peu connu et compris de notre État et de notre Communauté Européenne.

Il importe donc qu'il soit considéré dans notre Législation comme une autorité publique remarquable ne pouvant être controversée. C'est ce que notre futur Congrès tentera d'établir...

Revue d'information notariale éditée par NOTAIRES DE FRANCE SYNDICAT NATIONAL DES NOTAIRES. Directeur de la revue, rédacteur en chef : Régis de LAFFOREST. Imprimerie : Axiom Graphic, 2, allée des Terres-Rouges, 95830 Cormeilles-en-Vexin. Tirage : 445 exemplaires – 6 n^{os}/an. Commission paritaire : n° 0925 G 83959. ISSN 1957-1313. Abonnement annuel : 70 €. Dépôt légal à la parution. Publicité au journal : Syndicat national des notaires. Siège et secrétariat administratif : 73, bd Malesherbes, 75008 Paris. Tél. : 01 43 87 96 70. Secrétaire administrative : Pascale GUINEBRETIERE. Chargé de communication, juriste : Guillaume BÉTEMPS. La correspondance de la revue et les articles sont à adresser au Président du SNN : 73, bd Malesherbes, 75008 Paris. Tél. : 01 43 87 96 70. e-mail : secretariat@syndicat-notaires.org. Prix du numéro : 11,67 €. Parution février 2023. Couverture : iStock©Mihaela Rosu



CONGRÈS
Rendez-vous au Puy-du-Fou
du 7 au 10 juin 2023

NOTAIRE
SERVICE PUBLIC
PUBLICITE FONCIERE
OFFICIER PUBLIC
AUTHENTICITE
SECURITE JURIDIQUE

NOTAIRE : AUTORITÉ PUBLIQUE ?

The poster features a central graphic of a notary's silhouette in a dark blue suit with a gold seal on the chest. Behind the silhouette, a series of colorful, curved lines in shades of orange, yellow, red, purple, and green radiate outwards. To the right of the silhouette, a vertical stack of horizontal lines contains the text: 'NOTAIRE', 'SERVICE PUBLIC', 'PUBLICITE FONCIERE', 'OFFICIER PUBLIC', 'AUTHENTICITE', and 'SECURITE JURIDIQUE'. The entire graphic is set against a white background within a blue border.